

## **55 - Marché de transport d'élèves et de personnes d'une distance supérieure à 50 km (aller et retour)**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :**

### **I - Le Contexte**

Le lot 2 du marché de transports d'élèves et de personnes concerne les transports dont la distance aller et retour est supérieure à 50 kilomètres. Il vise à répondre aux besoins des usagers des directions Vie des Quartiers et de l'Éducation dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires.

Lors d'un premier appel d'offres, un seul candidat a répondu. L'offre a été déclarée irrégulière dans la mesure où le candidat ne répondait pas à l'ensemble des exigences du cahier des charges ; l'appel d'offres a été déclaré sans suite.

La Commission d'appel d'offres a décidé la mise en œuvre d'un marché négocié. Cette deuxième procédure a également été déclarée sans suite du fait d'une proposition de prix trop élevée.

Une nouvelle procédure (appel d'offres ouvert) a donc été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 août 2014, a désigné comme titulaire du marché pour le lot n° 2, le transporteur AUTOCARS GTV, dont le siège social est situé 3 RUE DE NOZIERES, 25770 SERRE-LES-SAPINS.

### **II - Le projet**

Le montant de ce marché est estimé à 25 000 € HT par an. Ce marché court de la date de notification du marché jusqu'au 5 juillet 2015 ; il est reconductible par reconduction expresse chaque année pendant 3 ans.

Les deux critères retenus pour évaluer les offres sont les suivants :

- Prix des prestations à hauteur de 60 %. Les prix proposés se font sur la base d'un devis estimatif de prestations de transports de personnes (qu'ils soient régionaux, nationaux ou internationaux).
- Qualité des moyens logistiques proposés par l'entreprise pour réaliser la prestation à hauteur de 40 %. Ce critère est jugé sur la base d'un justificatif établi par le candidat.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

**«M. LE MAIRE : C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.*